Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 20 avril 2015 de 8 h 10 à 9 h 30.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : Mme Marjolaine Étienne, vice-chef (8 h à 8 h 45)
M. Stéphane Germain, vice-chef (obligations personnelles)
Mme Louise Nepton, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture, correctifs et adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Réunion spéciale du 13 février 2015
   - 3.2 Réunion régulière du 16 février 2015
   - 3.3 Réunion spéciale du 13 avril 2015
4. Infrastructures
   - 4.1 Demande de dérogations aux règlements de lotissement et de zonage suite au morcellement du Domaine Albanyse Paul
   - 4.2 Demande de dérogations aux règlements de lotissement et de zonage suite au morcellement des lots 1-2-1 à 1-2-10 du Rang « C ». (Domaine Abénakis)
   - 4.3 Réglementation touchant l'urbanisme, l'environnement et les services publics
   - 4.4 Programmes habitation
5. Ressources matérielles et financières
   - 5.1 Budgets reportés 2015-2016
   - 5.2 Dérogation à la politique d'acquisition de biens et de services - Projet de développement informatique
   - 5.3 Véloroute des bleuets

6. Santé et mieux-être collectif
   6.1 Rapport sur la Politique sociocommunautaire
   6.2 Jeux autochtones inter-bandes
   6.3 Programme d'initiatives individuelles et communautaires (PIIC)
7. Représentations et sollicitations
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

Mme Marjolaine Étienne et M. Stéphane Germain sont absents, respectivement en raison d'obligations professionnelles et personnelles. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débuter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. LECTURE, CORRECTIFS ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 30 MARS 2015

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 30 MARS 2015

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 13 AVRIL 2015

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

4. INFRASTRUCTURES

4.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS AUX RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENTS ET DE ZONAGE SUITE AU MORCELLEMENT DU DOMAINE ALBANYSE PAUL

RÉSOLUTION No 6021

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, a le désir de régulariser toute situation problématique;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur de lot du Domaine Albanyse Paul a le désir de rendre conforme l'utilisation des lots en fonction de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les droits acquis de certains terrains;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du Domaine Albanyse Paul s'engage à déplacer à court terme les remises non conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du Domaine Albanyse Paul s'engage à se conformer à la décision de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dès l'échéance des baux;

CONSIDÉRANT QUE certains terrains sont présentement occupés par des systèmes de traitement des eaux usées communs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments sont reliés au sol par des fondations de béton et qu'ils ne peuvent être déplacés facilement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots proposés est au maximum possible compte tenu des contraintes rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du lot désire regrouper les lots 47 à 60, incluant la partie du lot 6-11-23 du Rang « C » pour y aménager un terrain de camping conforme à la réglementation projetée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'aménagement (CCA) a étudié la demande le 11 mars 2015;

IL EST RÉSOLU d'accepter l'ensemble des dérogations au Règlement de lotissement du Domaine Albanyse Paul montré sur le plan présenté à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et faisant suite aux recommandations du CCA de mars 2015 montrées sur le plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur Yanick Morneau, dossier A-5669 et daté du 15 décembre 2011;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter les dérogations au Règlement de zonage en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments principaux ne respectant pas les marges de reculs suite aux recommandations du CCA de mars 2015;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter la dérogation au Règlement de zonage en ce qui concerne l'implantation du garage du détenteur de lot qui ne respecte pas les normes d'implantation suite aux recommandations du CCA de mars 2015;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'exclure le lot 60 du terrain de camping prévu par le détenteur de lot puisque ce terrain est mitoyen entre deux domaines de villégiature et devrait rester indépendant, tel que mentionné dans la décision de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 2012.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS AUX RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT ET DE ZONAGE SUITE AU MORCELLENT DES LOTS 1-2-1 À 1-2-10 RANG « C ». (DOMAINE ABÉNAKIS)

RÉSOLUTION N° 6022

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, a le désir de régulariser toute situation problématique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation aux Règlements de lotissement et de zonage a été déposée le 21 juillet 2014 par les détenteurs du Domaine Abénakis;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le plan de morcellement des lots 1-2-1 à 1-2-10 du Rang « C » de l'arpenteur Yanick Morneau, daté du 21 juillet 2014, dossier A-6706, minute 427;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs des lots 1-2-1 à 1-2-10 du Rang « C », situés au Domaine Abénakis, ont le désir de rendre conforme l'utilisation de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur du chalet situé sur le lot projeté numéro 6 a le désir de déplacer son chalet pour le rendre conforme en terme d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE les chalets situés sur les lots touchés existaient en 1995 et probablement avant l'entrée en vigueur de l'actuelle réglementation de 1994;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement proposé rend conforme la largeur des lots situés aux extrémités, soit les lots 1 et 7;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des lots 2 à 6 est au maximum possible compte tenu de l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur des lots projetés 2 à 6 est supérieure à la norme en vigueur lors de la présentation initiale du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots 2 à 6 est supérieure à la norme en vigueur lors de la présentation initiale du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'aménagement a étudié la demande le 31 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation à être adoptée prochainement prévoit que les remises en zone de villégiature pourront être situées en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale des remises situées sur les lots nº 5 et nº 6 varie de 0,63 m à 0,81 m comparativement à la norme actuelle d'un mètre;

IL EST RÉSOLU d'accepter la dérogation au Règlement de lotissement en ce qui concerne le projet de morcellement des lots 1-2-1 à 1-2-10 du Rang « C », situés au Domaine Abénakis, montré sur le plan de morcellement de l'arpenteur Yanick Morneau, dossier A-6706, minute 427 et daté du 21 juillet 2014, afin de corriger la situation actuelle des lieux et de faire en sorte que les chalets soient situés sur les lots qu'ils occupent présentement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter la dérogation au Règlement de zonage en ce qui concerne l'implantation en marge avant des remises situées sur les lots projetés nº 1, nº 5, nº 6 et nº 7;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter la dérogation au Règlement de zonage en ce qui concerne l'implantation non conforme des remises situées sur les lots projetés nº 5 et nº 6;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de refuser la dérogation au Règlement de zonage en ce qui concerne l'empiètement du patio situé sur le lot projeté nº 4 et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande à ce que le patio soit déplacé sur le lot correspondant, et ce, conformément à la réglementation.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.3 RÉGLEMENTATION TOUCHANT L'URBANISME, L'ENVIRONNEMENT ET LES SERVICES PUBLICS

RÉSOLUTION Nº 6023

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, a le désir de se doter d'encadrements de qualité;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, a le désir d'offrir à la population un développement ordonné de l'Ilnussi, de préserver la qualité de vie de ses résidents et d'assurer une plus grande vigilance en santé et sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé utile et nécessaire, afin d'assurer le bien-être des Pekuakamiulnuatsh et la protection de l'environnement,

d'actualiser les règlements existants et d'introduire de nouvelles règles en matière d'urbanisme, d'environnement et de services publics;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé utile et nécessaire, pour une expansion harmonieuse de la communauté, d'assurer l'application de règles d'aménagement et de gestion du développement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter de tels règlements en vertu de la *Loi sur les Indiens*;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté en novembre 2012 la planification communautaire révisée;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a consulté la population entre le 14 janvier 2015 et le 14 février 2015;

IL EST RÉSOLU de confirmer l'adoption des règlements suivants :

- Nº 2015-01 - Règlement de zonage;
- Nº 2015-02 - Règlement de lotissement;
- Nº 2015-03 - Règlement de construction;
- Nº 2015-04 - Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
- Nº 2015-05 - Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;
- Nº 2015-06 - Règlement concernant l'aménagement, l'installation et la sécurité aux abords des piscines et autres bassins d'eau;
- Nº 2015-07 - Règlement sur les activités agricoles;
- Nº 2015-08 - Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme;
- Nº 2015-09 - Règlement sur la gestion et l'entretien des installations isolées d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- Nº 2015-10 - Règlement sur les nuisances;
- Nº 2015-11 - Règlement sur la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées et pluviales;
- Nº 2015-12 - Règlement sur l'utilisation responsable de l'eau;

- Nº 2015-13 - Règlement sur les rues, trottoirs et autres espaces publics;
- Nº 2015-14 - Règlement sur la collecte des déchets et des matières recyclables;
- Nº 2015-15 - Règlement sur la numérotation des immeubles;
- Nº 2015-16 - Règlement abrogeant le statut administratif nº 1 visant à interdire la construction ou l'exploitation de stations de service ou de garage dans la réserve indienne de Pointe-Bleue;
- Nº 2015-17 - Règlement abrogeant le statut administratif nº 5 pour assumer la destruction des ordures ménagères et déchets;
- Nº 2015-18 - Règlement abrogeant le statut administratif nº 7 pour assurer la construction et l'entretien du réseau de distribution d'eau de la réserve indienne de Ouiatchouan et pour réunir et affecter des fonds à cette fin;
- Nº 2015-19 - Règlement abrogeant le statut administratif nº 9 régissant l'utilisation des puits, citernes, réservoirs et autres services d'eau publics;
- Nº 2015-20 - Règlement abrogeant le statut administratif nº 10 établi pour assurer l'opération et l'entretien du réseau d'égouts de la réserve de Ouiatchouan nº 5 (Pointe-Bleue) et pour réunir et affecter des fonds à cette fin;
- Nº 2015-21 - Règlement abrogeant le statut administratif nº 32.85 concernant le louage d'immeuble dans la réserve indienne d'Ouiatchouan;
- Nº 2015-22 - Règlement abrogeant le statut administratif nº 33.85 concernant l'inspection et l'entretien des immeubles dans la réserve indienne d'Ouiatchouan;
- Nº 2015-23 - Règlement abrogeant le règlement nº 2008-02 concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des bâtiments non raccordés à un réseau d'égout et modifiant le règlement de construction, le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le règlement de zonage.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4.4 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION Nº 6024

Garantie ministérielle en faveur de Céline MARIE-ÈVE CLEARY, nº de bande XXXX.
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1463, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

5. RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

5.1 BUDGETS REPORTÉS 2015-2016

RÉSOLUTION Nº 6025

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, considère fondamental d'assurer une saine gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE le processus budgétaire pour 2014-2015 est complété;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités spécifiques et non récurrentes ont été approuvées dans le budget 2014-2015 et qu'elles n'ont pas été complétées au cours de cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de reports 2014-2015 respectent le cadre de référence lié au report budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les budgets reliés à ces activités sont toujours disponibles et que la réalisation de ces activités est liée au bon fonctionnement des services de l'organisation;

IL EST RÉSOLU d'approuver pour les mêmes activités les demandes de report budgétaire, de l'exercice financier 2014-2015 à l'exercice financier 2015-2016, représentant une somme de 98 536 $.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

5.2 DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

RÉSOLUTION No 6026

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE la direction - Ressources matérielles et financières utilise les logiciels informatiques Virtuo (MédiSolution) et Interface de gestion financière (CGI), et ce, pour le bon fonctionnement de l'organisation afin qu'elle soit plus performante, efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE ces logiciels nécessitent du développement qui doit être réalisé par les fournisseurs accrédités possédant la licence exclusive pour vendre et donner le service de ces produits;

CONSIDÉRANT QU'UN investissement de 34 340 $ est requis pour le développement du logiciel « Virtuo (MédiSolution) » ainsi qu'un investissement de 40 443 $ pour « Interface de gestion financière (CGI) »;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'obtenir une dérogation à la *Politique d'acquisition de biens et de services* pour les contrats de 25 000 $ et plus, sans processus d'appel d'offres;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la dérogation à la *Politique d'acquisition de biens et de services* et d'autoriser la directrice - Ressources matérielles et financières à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du développement de ces logiciels.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5.3 VÉLOROUTE DES BLEUETS

RÉSOLUTION Nº 6027

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, a le souci d'assurer le caractère adéquat des infrastructures afin de maintenir la sécurité des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé le protocole d'entente administratif pour le plan de déploiement de la Véloroute des Bleuets le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des infrastructures fait partie du plan de déploiement de la véloroute afin d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit exécuter toutes les opérations d'entretien des aménagements cyclables de la Véloroute des Bleuets présents sur le territoire de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 6 355 $ nous est accordée par la MRC de Maria-Chapdelaine via le Programme d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2015;

IL EST RÉSOLU d'approuver le protocole d'entente et de désigner la direction - Infrastructures à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

6.1 RAPPORT SUR LA POLITIQUE SOCIOCOMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION Nº 6028

CONSIDÉRANT QUE dans ses orientations et priorités 2013-2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en considérant les déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT QU'un vaste exercice de consultation sur la réalité sociale a eu lieu à Mashteuiatsh en 2007-2008 ayant mené à l'adoption d'un rapport de la Commission consultative en septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Commission consultative sur la réalité sociale a mis en évidence la nécessité de se doter d'une politique sociocommunautaire et de confier le mandat de développement de cette politique à un groupe de travail représentatif de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a confié au Comité Mieux-être le mandat de développer une politique sociocommunautaire, comprenant les deux dimensions du développement social : la participation sociale des aînés, des jeunes et des familles et le renforcement des milieux de vie tels solidarité et inclusion sociale, économie sociale dans l'économie et sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, différentes démarches de consultations ont été entreprises avec les membres citoyens de Mashteuiatsh sous l'angle du développement social avec ses deux dimensions que sont la participation sociale et le renforcement des communautés ou milieux de vie et leurs facteurs associés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Mieux-être conclut ses travaux en remettant un rapport vers une politique sociocommunautaire comprenant des définitions et un plan d'action.

IL EST RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport vers une politique sociocommunautaire et voir à la réalisation d'une Politique sociocommunautaire tel que convenu dans les priorités et orientations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

Note : Mme Marjolaine Étienne arrive en réunion et M. Jonathan Germain s'absente pour la prochaine résolution considérant qu'il est président du comité organisateur des Jeux autochtones inter-bandes 2015.

6.2 JEUX AUTOCHTONES INTER-BANDES

RÉSOLUTION Nº 6029

CONSIDÉRANT QUE dans ses orientations et priorités 2013-2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en tenant compte des déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Mashteuiatsh est depuis longtemps reconnue comme un important lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de tenir des événements où notre Première Nation a l'occasion de recevoir les autres Premières Nations et ainsi partager et fraterniser avec les peuples;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère fondamental le développement des activités de loisirs et de sports dans la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE Mashteuiatsh sera l'hôte des Jeux autochtones interbandes (JAIB) du 2 au 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire contribuer à la promotion des saines habitudes de vie, entre autres, par un mode de vie actif auprès des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QU'il est important de rendre accessible des lieux et des infrastructures pour la tenue des JAIB 2015;

Il EST RÉSOLU d'exiger une preuve d'assurance responsabilité au comité organisateur des JAIB;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de verser une dernière contribution monétaire de 20 000 $ au comité organisateur et de sécuriser un budget supplémentaire pour les unités administratives totalisant 287 012 $ pour la tenue des JAIB 2015;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser que le montant total de 307 012 $ soit puisé dans les fonds autonomes à part égale dans les volets communautaire, culturel et économique.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION No 6030

CONSIDÉRANT QUE dans ses orientations et priorités 2013-2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en considérant les déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère fondamental le développement des activités de loisirs et de sports dans la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE Mashteuiatsh sera l'hôte des Jeux autochtones inter-bandes (JAIB) du 2 au 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire contribuer à la promotion des saines habitudes de vie, entre autres, par un mode de vie actif auprès des Pekuakamiulnuatsh;

Il EST RÉSOLU d'accepter de défrayer l'ensemble des coûts évalués pour l'organisation de la délégation des JAIB 2015, et ce, incluant les coûts d'inscription de tous les athlètes (80) et entraîneurs (20), soit un montant de 60 266 $.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de procéder à la création d'un poste de coordonnateur de projet – JAIB qui aura la responsabilité de coordonner la délégation locale de Mashteuiatsh, soit un poste à statut déterminé d'une durée de 3 mois, soit du 27 avril 2015 au 24 juillet 2015.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

6.3 PROGRAMME D'INITIATIVES INDIVIDUELLES ET COMMUNAUTAIRES (PIIC)

RÉSOLUTION Nº 6031

CONSIDÉRANT QUE dans ses orientations et priorités 2013-2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en considérant les déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des Pekuakamiulnuatsh et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite favoriser et stimuler les initiatives communautaires en facilitant la réalisation de projets visant le mieux-être de la communauté et la prise en charge par le milieu de son propre développement;

CONSIDÉRANT QU'IL est important d'offrir une nouvelle opportunité aux projets particuliers ou innovateurs destinés à des clientèles dont les besoins ne sont pas couverts par les programmes et services existants;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite augmenter l'implication bénévole des groupes, organismes et individus dans le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite accroître l'accessibilité des membres de la Bande à certaines ressources favorisant la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite favoriser l'occupation et l'utilisation du Nitassinan de la communauté par les membres de la Bande dans le cadre de solutions aux problématiques sociales et culturelles de la Bande.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction-Santé et mieux-être collectif à procéder à l'analyse pour la révision du programme d'initiatives individuelles et communautaire (PIIC), et ainsi déposer son rapport d'analyse au Conseil à l'automne 2015;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter les critères d'analyse en ce qui concerne les sports de haut niveau de performance;

Il EST DE PLUS RÉSOLU d'assumer les frais relatifs aux inscriptions et aux vêtements des jeunes, entraîneurs et accompagnateurs de la délégation locale de Mashteuiatsh qui participera aux Jeux autochtones interbandes à l'été 2015;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de fixer la prochaine date de tombée du programme PIIC au 29 mai 2015;

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

7. REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION STEVE O'BRIEN

RÉSOLUTION (Nº 6032)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives de nature caritatives qui font la promotion de saines habitudes de vie et encouragent la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien organise le plus grand relais pour la jeunesse d'une durée de 8 mois, pour 11 000 km, dont le départ de Victoria est le 12 avril 2015 et le passage à Mashteuiatsh le 27 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que cet évènement implique des jeunes à travers le pays dans le but de rassembler les canadiens et canadiennes afin d'encourager et de promouvoir la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE La traversée du Canada de la Fondation Steve O'Brien, a pour mission de transmettre aux jeunes la passion du dépassement de soi, la persévérance et le goût d'aller au bout de leurs rêves.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage dans la communauté de Mashteuiatsh, le 27 septembre 2015, des participants à La traversée du Canada de la Fondation Steve O'Brien.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

CLUB DES FEMMES DE COURSE

RÉSOLUTION N° 6033

Note : Mme Julie Rousseau s'absente pour ce point puisqu'elle fait partie du Club des femmes de course.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives de nature caritatives qui font la promotion de saines habitudes de vie et ayant pour objectif la lutte contre certaines maladies qui touchent aussi les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QU'une équipe composée de quatre femmes de la communauté faisant partie du Club des femmes de course sollicite le soutient de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre du « Tour du Lac pour le cancer de la prostate 2015» ;

CONSIDÉRANT QU'une cinquantaine de femmes de la région participent au « Tour du Lac pour le cancer de la prostate 2015»;

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus répandue chez les hommes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés seront distribués au Havre du Lac-St-Jean de Roberval qui offre des services en fin de vie aux patients en phase palliative ou terminale d'une maladie ainsi qu'à la fondation PROCURE, organisme québécois dédié à la lutte contre le cancer de la prostate.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage dans la communauté du Club des femmes de course lors de l'évènement « Tour du Lac pour le cancer de la prostate 2015 » le 11 septembre 2015 et d'octroyer un montant de 500 $ dans le cadre de cet évènement.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

INNU NIKAMU

RÉSOLUTION Nº 6034

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives culturelles d'envergure mettant en valeur la culture autochtone;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité dans le cadre du Tournoi de golf bénéfice au profit de l'organisation de la 31e édition du Festival Innu Nikamu;

CONSIDÉRANT l'historique de soutien financier de l'organisation ainsi que l'historique de participation d'artistes originaires de la communauté à ce festival qui se tient en territoire ilnu à Mani-Utenam.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant de 500 $ dans le cadre de la 2e édition du Tournoi de golf bénéfice Innu Nikamu qui se tiendra à Charlevoix le 29 mai 2015.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION Nº 6035

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales d'envergure internationale mettant en valeur la région et ayant un rayonnement économique local;

CONSIDÉRANT QUE la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 61e édition de l'évènement;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, cette épreuve internationale de nage sera présentée pour la 61e année consécutive, ce qui en fait l'un des événements sportifs les plus durables en Amérique du Nord et dans le monde;

CONSIDÉRANT les retombées financières locales occasionnées par cet évènement et la participation des membres de la communauté aux différentes activités organisées dans le cadre de l'évènement;

CONSIDÉRANT l'historique de support financier de l'organisation octroyé dans le cadre de la Traversée internationale du Lac Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 1 000 $ dans le cadre de la 61e édition de la Traversée internationale du Lac Saint-Jean.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

PROJET NISHK - LEUCAN

RÉSOLUTION No 6036

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives susceptibles d'avoir un impact positif pour certaines familles de la communauté éprouvées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité par l'École d'Entrepreneurship de Beauce, en collaboration avec LEUCAN, dans le cadre du Projet Nishk qui a pour objectif la construction d'un camp de répit afin d'accueillir les enfants atteints de cancer et leur famille.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 $ dans le cadre du Projet Nishk développé par l'École d'Entrepreneurship de Beauce, en collaboration avec LEUCAN.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

HURRICANE BANTAM CC DE MASHTEUIATSH

RÉSOLUTION Nº 6037

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des activités sportives d'importance auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de hockey, les Hurricanes Bantam CC de Mashteuiatsh, a été sélectionnée pour participer aux championnats provinciaux de la Coupe Dodge 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par l'équipe de hockey les Hurricanes Bantam CC de Mashteuiatsh afin de contribuer aux frais reliés à la participation de l'équipe à la Coupe Dodge 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette équipe de hockey est basée à Mashteuiatsh et qu'elle est composée de 17 joueurs de 13 à 15 ans provenant de la MRC du Domaine-du-Roy et incluant trois Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 300 $ aux Hurricanes Bantam CC de Mashteuiatsh dans le cadre de leur participation à la Coupe Dodge 2015 qui se tiendra du 15 au 19 avril 2015 à Laval.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

CPE AUETISSATH

RÉSOLUTION Nº 6038

Note : Mme Marjolaine Étienne s'absente pour ce point puisqu'elle est coprésidente de la campagne de financement.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, désire soutenir des initiatives destinées à la jeunesse qui encouragent le développement de bonnes habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan supporte le développement d'infrastructures qui permettent d'offrir des services de qualité répondant aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Auetissatsh (CPE Auetissatsh), ouvert depuis 1992 et situé à Mashteuiatsh, sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa campagne de financement pour l'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain de la garderie;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de jeux qui sera aménagée sur le terrain de la garderie s'inscrit dans la continuité des agrandissements du CPE Auetissatsh et permettra le développement physique, psychologique et moteur de jeunes enfants âgés de 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura pour autres impacts de fournir une plate-forme sociale et éducative pour les familles de la communauté, de permettre l'amélioration de la motricité globale des enfants et l'amélioration des bonnes habitudes de vie et d'offrir aux éducateur une aire de jeux aux couleurs autochtones qui facilitera leurs interventions auprès des tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE la vice-chef aux Affaires extérieures, Mme Marjolaine Étienne, est coprésidente de cette campagne de financement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 1000 $ dans le cadre de la campagne de financement du Centre de la petite enfance Auetissatsh pour l'aménagement d'une aire de jeu sur le terrain de la garderie.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptéee à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 30, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de Mme Julie Rousseau et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell